



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
FMPROJET**

**Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public
Du 20 Janvier au 24 Janvier 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00
Rue de l'Oliveraie**

Arrêté n° 2025/01/09

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande faite le 10 Janvier 2025, par **FMPROJET**, représenté par M. FAURE Kévin (dénommé le demandeur/bénéficiaire), 18 Parc Tertiaire Fénelon – Immeuble Salignac – 33 370 TRESSSES concernant la réalisation de « **DETECTION ET GEOREFERENCMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC** » – Rue de l'Oliveraie - 34130 VALERGUES (Plan ci-joint),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **FMPROJET** à occuper partiellement la voie publique Rue de l'Oliveraie du 20 Janvier au 24 Janvier 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Rue de l'Oliveraie du 20 Janvier au 24 Janvier 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **FMPROJET**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique Rue de l'Oliveraie du 20 Janvier au 24 Janvier 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, Rue de l'Oliveraie du 20 Janvier au 24 Janvier 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

La vitesse reste limitée à 30km/h.

Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement ou par feux tricolores en cas de besoin.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge du demandeur **FMPROJET**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Article 3 : **Pays de l'or Agglomération** est gestionnaire de la voirie, Rue de l'Oliveraie – 34130 VALERGUES, et l'étude réalisée est faite à sa demande.

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et affiché sur le site par le demandeur.

VALERGUES, le 13 Janvier 2025,

Le Maire, Gérard LIGORA

